

COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juillet 2024 à 19H30

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois juillet à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de membres absents et non représentés : 2

PRESENT(S) : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Bernard, REMILLIEUX Natacha, CHAUVET Jean-Michel.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : VALLUY Jean-Christophe a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc, COMTE Brice a donné pouvoir à CHAUVET Jean-Michel.

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : LADAVIERE Audrey et SINIATOWIEZ Coraline.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 16/07/2024

DELIBERATIONS :

1. Travaux d'éclairage du parvis : montant du fonds de concours à verser au SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire).
2. Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA (Mutuelle Sociale Agricole).
3. Assurance de la copropriété sise place des Portes à Sainte-Croix-en-Jarez, parcelle AH95.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.
- Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) : avis sur le nouveau périmètre.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

Décision n°03-2024 du 20 juin 2024 : Création d'une aire de loisirs : signature du marché.

Décision n°04-2024 du 20 juin 2024 : Création d'une aire de stationnement pour la Chartreuse : signature du marché.

DELIBERATIONS :

N° 37-2024 : Travaux d'optimisation de l'éclairage du parvis : montant du fonds de concours à verser au SIEL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'optimisation de l'éclairage du parvis de la Chartreuse.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Travaux d'optimisation de l'éclairage du parvis de la chartreuse :

Montant H.T des travaux : 89 752 €

% - PU : 45,00 %

Participation commune : 40 388 €

TOTAL des travaux H.T : 89 752 €

TOTAL Participation commune : 40 388 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"Optimisation de l'Eclairage du Parvis de la Chartreuse" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

N°38-2024 : Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA :

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) municipal pour notre collectivité) de consulter le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

C'est dans ce contexte qu'une convention a été rédigée afin de définir les termes et conditions permettant à la collectivité d'avoir accès au QF des allocataires inscrits aux activités de l'ALP.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec la MSA Ardèche Drôme Loire ainsi que les deux annexes ci-rapportant

- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

N°39-2024 : Règlement de l'assurance de la copropriété avec Mme BERLIER - Période du 01/07/2024 au 31/12/2024 :

La commune est copropriétaire, avec Mme BERLIER Jeanne Laurence, de l'immeuble situé Place des Portes – 42 800 Sainte Croix en Jarez et cadastré AH 95.

Cet immeuble est assuré par la MATMUT.

Mme BERLIER a réglé la totalité de la cotisation pour la période du 1/07/2024 au 31/07/2024 soit la somme de 253 € 82.

La commune doit donc régler à Mme BERLIER, la moitié de cette somme soit 126 € 91.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la somme de **126 € 91** à Mme BERLIER correspondant à la moitié de la cotisation d'assurance pour l'immeuble en copropriété situé Place des Portes.

QUESTIONS DIVERSES

- **Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) : avis sur le nouveau périmètre :** Saint-Etienne-Métropole a mis en place en février 2022 une ZFEm pour les véhicules non classés sur le périmètre de l'intérieur du triangle autoroutier stéphanois. La loi Climat et Résilience impose d'étendre le périmètre de la ZFEm de manière à englober au moins 50% de la population de Saint-Etienne-Métropole. Pour cela, un nouveau périmètre a été arrêté, il cible les véhicules classés Crit Air 5 et 4. (Sont concernés seulement les poids lourds et les véhicules utilitaires légers). Dans l'article 5 paragraphe g de l'arrêté métropolitain, il est mentionné qu'une dérogation est possible pour *les véhicules spécialisés, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation, parcourant moins de 3000 km / an*. Les élus souhaiteraient que le kilométrage soit relevé à 5000 kms. Cette remarque sera donc remontée au service de Saint-Etienne-Métropole en charge du dossier.
- Les travaux de **renouvellement de canalisation des eaux usées au Bourg** doivent débuter lundi 29 juillet. Un arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive a été pris. L'emprise de ce dernier doit être modifiée car les parcelles situées en section AE (en dehors du périmètre Monument Historique) y étaient inclus.
- **Aire de stationnement pour la Chartreuse :** une étude environnementale va être réalisée en amont des travaux.
- **Travaux d'aménagement du parvis :** un nouveau plan doit être réalisé prenant en compte les dernières modifications et notamment la suppression de la passerelle. Il devrait être finalisé pour octobre 2024. Il sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat, une information sera donnée aux habitants à ce moment-là. Les travaux, quant à eux, sont décalés sur 2025.
- **Le centre aquatique de Genilac fait face à une pénurie de maître-nageur.** De ce fait, des activités adultes ont dû être supprimées. Cela engendre un mécontentement des usagers (courrier reçu en mairie). Ce problème a effectivement été évoqué lors du dernier comité syndical du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier) sans qu'une solution n'ait été trouvée pour le moment.
- **L'ambroisie** fait son retour. Pensez à la détruire avant qu'elle ne soit en fleurs.
- **RAPPEL :** le **stationnement dans la cour des Frères** doit être respecté conformément à l'arrêté n°22-2022 du 28 juillet 2022. En effet, l'entrée du passage des voute coté cour des Frères a été obstruée plusieurs fois à cause de véhicules mal garés.
- Une **pièce de théâtre** basée sur l'improvisation aura lieu à Ste Croix en Jarez le **mardi 27 aout** à 18H30. Le RDV est donné devant le Prieuré. Le lieu du spectacle sera défini le jour même.
- Une **journée d'étude sur les peintures murales et l'architecture de la Chartreuse** sera organisée le **vendredi 11 octobre 2024 de 9H à 17H30** à la salle La Galoche (Pavezin). Inscription auprès de l'office de tourisme. Plus d'informations sur leur site internet.
- **Le tournoi de football national des vétérans des Plus Beaux Villages de France** se déroulera à Ste Croix en Jarez **en 2026** (du 14 mai au 16 mai inclus).

La séance est levée à 22H00.

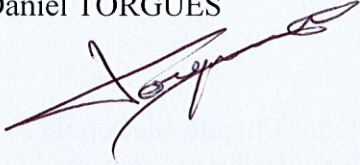
Liste des délibérations prises lors de la séance du 23 juillet 2024 :

N° 37-2024 : Travaux d'optimisation de l'éclairage du parvis : montant du fonds de concours à verser au SIEL.

N°38-2024 : Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA.

N°39-2024 : Règlement de l'assurance de la copropriété avec Mme BERLIER - Période du 01/07/2024 au 31/12/2024.

Le Maire
Daniel TORGUES



Le Secrétaire de séance,
DAVAL Gérard

